



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 9182

### Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le taux de TVA à 18,6 p. 100 appliqué au traitement et à la collecte des déchets ménagers, alors que les autres prestations des communes en matière d'environnement (eau, assainissement, transports en commun) sont soumises au taux réduit de 5,5 p. 100. Cette fiscalité pénalise les communes ou groupements de communes qui ont en charge ce service et a une incidence non négligeable sur l'imposition locale des contribuables. La réglementation européenne ne faisant plus obstacle à une mesure d'allègement puisque la directive européenne du 19 octobre 1992 indique les services d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères parmi la liste des livraisons de biens et de prestations de services pouvant être éligibles aux taux réduits de TVA, il lui demande s'il envisage d'assujettir ce service au taux de TVA de 5,5 p. 100.

### Texte de la réponse

Contrairement aux services publics d'eau, d'assainissement et de transport cités par les honorables parlementaires, le service des ordures ménagères est généralement financé par un impôt : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il ne peut donc pas, dans ce cas, être assujéti à la TVA. L'application du taux réduit bénéficierait donc essentiellement aux exploitants indépendants ou aux entreprises chargées par les collectivités locales d'effectuer pour leur compte le traitement des ordures ménagères et non aux collectivités qui assurent intégralement le service des ordures ménagères sans recourir à un sous-traitant. Cette mesure présenterait donc l'inconvénient de ne pas concerner tous les modes d'exploitation du service des ordures ménagères. En tout état de cause, elle ne peut, compte tenu du contexte budgétaire, être retenue dans l'immédiat, son coût étant évalué au minimum à 500 millions de francs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9182

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1993, page 4423

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 229